



PROCES VERBAL

de la réunion du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE

Mercredi 20 mars 2013 à 19h00

(Salle des fêtes de Septmoncel)

PRESENTS : Francis Lahaut, Bernard Vuillard, Yves Poète, François Casagrande, Jean-Pierre Martorell, Jean-Jacques Baroni, Claude Mora, Chantal Cretin, Roland Couty, Daniel Grenard, Jean-Louis David, Christian David, Jean-Yves Comby, Thierry Grenard, Gérard Barut, Guy Perrier, Claude Cottet, Jacques Lançon, Thierry Vidaillet, Jean-Pierre Ackermann, Eliane Grenard, Véronique Beaud (arrivée après la délibération 3-1), Roger Beguet, Jean-François Demarchi, Jean-Luc Delacroix, Christian Fournier, Nicole Pedroletti, Bruno Dutel, Véronique Girault, Michel Bailly, Philippe Gotteland, Jean-Paul Gruet-Masson, Jean-Pierre Jacquemin, Jean-Claude Millet, Jean-Louis Millet, Alain Mouret, Norma Paillissé, André Vialle, Alain Waille, Yvan Smaniotto, Ludovic Sonney, Raphaël Perrin, Nicolas Gindre, Claudie Pillard, Daniel Monneret, Raymond Chevassu, Jean Greusard, Bernard Faure, Maxime Morand-Mermet, Jérôme Fortier,

EXCUSES : Michel Colomb, Françoise Crespy, Philippe Passot, Jean Boujard, Jean-Paul Bernasconi, Bernard Abel, Alain Duraffourg, Daniel Burdeyron, Roman Charpentier, Nelly Vaufrey, Déborah Baroni, Michel Humbert-Brun, Jean-Daniel Maire,

ABSENT : Néant

POUVOIRS :

Françoise Crespy a donné pouvoir à Bernard Vuillard, Philippe Passot a donné pouvoir à Jacques Lançon, Jean Boujard a donné pouvoir à Jean-Pierre Ackermann, Bernard Abel a donné pouvoir à Ludovic Sonney, Roman Charpentier a donné pouvoir à Jean-pierre Jacquemin, Nelly Vaufrey a donné pouvoir à Jean-Paul Gruet Masson, Déborah Baroni a donné pouvoir à Alain Waille, Jean-Daniel Maire a donné pouvoir à Bernard Faure

Soit 50 présents et 8 pouvoirs soit 58 votants (à partir de la question 4-1)
49 présents et 8 pouvoirs soit 57 votants (jusqu'à la question 3-1)

La convocation pour la séance du 20 mars 2013, datée du 14 mars 2013, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de communes Haut-Jura Saint Claude.

-----ooOoo-----

Le Président, Francis Lahaut ouvre la séance à 19 h 15, remercie les participants de leur présence, donne lecture des procurations et des excuses.

Le Président, Francis Lahaut annonce le prochain conseil communautaire :
- le mercredi 12 juin 2013 à 19h à la Salle des fêtes de Lavans les Saint-Claude

Monsieur Daniel Monneret et Madame Norma Paillissé se proposent pour assurer les fonctions de secrétaires de séance, ils sont élus à l'unanimité.

1 COMMUNICATION OFFICIELLES

1-1 Délibérations prises par le Bureau de la Communauté de communes le 20 février 2013
1-2 Décisions prises par le Président du n°04-2013 à 17-2013

2 Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 23 janvier 2013

Le compte-rendu du conseil communautaire du 23 janvier 2013 est adopté avec une abstention.

*M. Martorell Jean-Pierre fait savoir que l'intervention de M. Nast, président du Parc Naturel Régional du Haut Jura, n'a pas été retranscrite au procès-verbal.
Cette intervention est insérée ci-après*

M. Nast s'exprime ainsi :

« Présentation par Jean Gabriel Nast, président du Parc Naturel Régional du Haut-Jura du projet SCOT lors du conseil communautaire le 23 janvier 2013

Réflexion sur la notion / le concept de territoire

Puisque le SCOT doit lui donner une cohérence.

Comme l'a bien compris l'écrivain Michel Houellebecq, il ne faut pas confondre la carte et le territoire c'est-à-dire le territoire et l'espace = chacun a son espace vécu, perçu. Le territoire est lui un espace borné mais pas nécessairement fixe (lorsque de nouvelles communes intègrent la communauté de communes les limites changent) mais il y a des limites (notion de territoire pertinent).

Pour le géographe le territoire est :

Un espace transformé par le travail humain, donc approprié (représentation mentale du territoire) imbriqué dans un ensemble plus vaste, qualifié par une appartenance juridique (commune, canton, département...) une spécificité naturelle (territoire de montagne) et une spécificité culturelle (espace symbolique dans lequel l'individu s'interroge sur sa propre identité (→ appropriation)

→ Polysémie du terme.

- La géo elle-même s'interroge sur la pertinence de ce concept de territoire qui n'existe que chez les francophones (les anglophones préfèrent le terme de Landscape)

On s'interroge sur la perte de sens du concept dans le contexte de la mondialisation et de la mobilité de la population.

- Cela veut dire qu'aujourd'hui un individu n'a plus un seul territoire pertinent mais qu'il jongle avec des territoires qui ont des géométries extrêmement variables extrêmement individualisées autour desquelles il se territorialise.

- On comprend mieux pourquoi le débat lancé il y a quelques années sur l'identité nationale a fait un flop parce que les communautés identifiées sont en voie de disparition → aujourd'hui les modes de vie ne s'organisent pas tellement autour de la proximité, mais autour de la mobilité.

→ Dans nos sociétés complexées et mobiles, on ne peut plus créer du lien social et de l'identité uniquement à partir de territoire local ou de proximité. La communauté rurale soudée que l'on connaissait au XVIII^{ème} siècle n'existe plus. C'est pourquoi les géographes qui anticipent la notion de territoire utilisent aujourd'hui la notion de bonne distance ou d'espace mobile (angoissant).

→ Une réflexion sur l'aménagement du territoire (c'est-à-dire l'action d'une collectivité sur son territoire et les conséquences de cette action) → des territoires de projet (PNR, Pays SCOT). Si l'état cherche à réduire le nombre de syndicats et à multiplier le nombre des territoires de projet c'est que ces dernières rentrent mieux dans le cadre de la « bonne distance, de la projective (ils sont à géométrie variable)

→ la vision prospective va concerner :

- les hommes

- leurs activités
- les équipements
- les moyens de communication

C'est à la fois la prise en compte de ce qui est sur le territoire et de ce qu'on veut faire du territoire.

Les outils en sont :

- le développement durable
- les politiques sociales spécialisées (ANRU)
- les politiques du logement (PLH) et de l'urbanisme
- le développement des infrastructures (transport et communication)
- la disponibilité de la ressource en eau et sa gestion durable
- la présentation et la mise en valeur de l'urbanisme
- la participation des habitants

Tous moyens qui sont à mettre en œuvre à échelle multiple (poupées russes maison dans le quartier dans la commune dans la communauté de communes...jusqu'à l'échelle du monde et les territoires de projet se glissent dans les interstices pour aménager le territoire (cohérence du SCOT).

→ Le projet de SCOT à la fois cadré par la loi nationale et produit des collectivités locales et des citoyens. »

3 ADMINISTRATION GENERALE

3-1 Conseil communautaire : détermination de la représentation des communes membres

Actuellement le conseil communautaire est constitué de 63 conseillers communautaires répartis comme suit :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANT
AVIGNON LES ST-CLAUDE	2	
BELLECOMBE	1	1
CHASSAL	3	
CHOUX	1	1
COISERETTE	1	1
COYRIERE	1	1
CUTTURA	2	
LA PESSE	2	
LA RIXOUSE	1	1
LAJOUX	2	
LARRIVOIRE	1	1
LAVANS-LES-ST-CLAUDE	4	
LES BOUCHOUX	2	
LES MOLUNES	1	1
LES MOUSSIERES	1	1
LESCHERES	1	1
MOLINGES	3	
PONTHOUX	1	1
PRATZ	3	
RAVILLOLES	2	
ROGNA	1	1
SAINT-CLAUDE	12	
SAINT-LUPICIN	4	
SEPTMONCEL	3	
VILLARD ST SAUVEUR	3	
VILLARD SUR BIENNE	1	1
VIRY	3	
VULVOZ	1	1

La loi n°2010-463 du 16 décembre 2010 a modifié la désignation du nombre des délégués et a été modifiée par celle du 31 décembre 2012. L'ensemble de ces textes est codifié à l'article L 5211-6-1 du CGCT.

La loi initiale prévoyait que le nombre de conseillers communautaires pour une communauté de communes à fiscalité propre dont la population est comprise entre 20 000 habitants et 29 999 habitants était de 30 (la population à prendre en compte est la population municipale connue au dernier recensement)

La répartition des sièges à la proportionnelle à la plus forte moyenne étant précisé que par ailleurs chaque commune doit disposer d'au moins un délégué et aucune plus de la moitié conduit à la représentation suivante (soit 50 membres) compte tenu de la nécessité d'au moins un représentant par commune :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE	DELEGUES
AVIGNON LES ST-CLAUDE	360	1
BELLECOMBE	79	1
CHASSAL	495	1
CHOUX	126	1
COISERETTE	46	1
COYRIERE	67	1
CUTTURA	335	1
LA PESSE	353	1
LA RIXOUSE	208	1
LAJOUX	252	1
LARRIVOIRE	102	1
LAVANS-LES-ST-CLAUDE	1878	3
LES BOUCHOUX	314	1
LES MOLUNES	141	1
LES MOUSSIÈRES	196	1
LESCHERES	212	1
MOLINGES	669	1
PONTHOUX	92	1
PRATZ	576	1
RAVILLOLES	514	1
ROGNA	204	1
SAINT-CLAUDE	11026	23
SAINT-LUPICIN	2140	4
SEPTMONCEL	684	1
VILLARD ST SAUVEUR	627	1
VILLARD SUR BIENNE	196	1
VIRY	925	1
VULVOZ	20	1

Toutefois la loi du 31 décembre 2012 permet d'augmenter de 25% ce nombre de conseillers communautaires et, dans ce cas le nombre de délégués par communes est fixé librement sachant que toute commune doit avoir au moins un représentant et qu'aucune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Aussi dans ces conditions, le nombre de conseillers communautaires peut passer à 62.

Il est proposé par conséquent de solliciter les communes membres pour adopter une libre détermination des sièges avec la répartition suivante :

- Un conseiller communautaire et un suppléant pour les communes de moins de 249 habitants
- Deux conseillers communautaires pour les communes de 250 à 549 habitants
- Trois conseillers communautaires pour les communes de 550 à 1199 habitants
- Quatre conseillers communautaires pour les communes de 1200 à 4999 habitants
- Douze conseillers communautaires pour les communes de 5000 habitants et plus

Ce qui donnerait une répartition des sièges comme suit :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE	TITULAIRES	SUPPLEANT
AVIGNON LES ST-CLAUDE	360	2	
BELLECOMBE	79	1	1
CHASSAL	495	2	
CHOUX	126	1	1
COISERETTE	46	1	1
COYRIERE	67	1	1
CUTTURA	335	2	
LA PESSE	353	2	
LA RIXOUSE	208	1	1
LAJOUX	252	2	
LARRIVOIRE	102	1	1
LAVANS-LES-ST-CLAUDE	1878	4	
LES BOUCHOUX	314	2	
LES MOLUNES	141	1	1
LES MOUSSIERES	196	1	1
LESCHERES	212	1	1
MOLINGES	669	3	
PONTHOUX	92	1	1
PRATZ	576	3	
RAVILLOLES	514	2	
ROGNA	204	1	1
SAINT-CLAUDE	11026	12	
SAINT-LUPICIN	2140	4	
SEPTMONCEL	684	3	
VILLARD ST SAUVEUR	627	3	
VILLARD SUR BIENNE	196	1	1
VIRY	925	3	
VULVOZ	20	1	1

Il convient que l'ensemble des conseils municipaux des 28 communes délibèrent avant le 30 juin sur cette proposition de répartition. Toutefois, le projet de loi « Valls » s'il est adopté, reporterait le délai au 31 août au lieu du 30 juin 2013.

La modification sera acquise à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux qui représentent la moitié de la population ou la moitié de la population représentée par les 2/3 des conseils municipaux). C'est le préfet par arrêté qui constatera l'existence de l'une de ces 2 majorités.

Le conseil communautaire, à l'unanimité sollicite les communes membres pour déterminer les sièges selon la répartition proposée ci-dessus.

Arrivée de Véronique BEAUD

4 FINANCES

4-1 Compte administratif 2012 du budget principal et des budgets annexes SPANC, activités économiques, lotissement les orchidées, lotissement fontaine Benoît

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Francis LAHAUT se retire de la salle après avoir fait la démonstration du compte administratif.

M. Chevassu Raymond, doyen d'âge, demande au conseil communautaire de Haut-Jura Saint-Claude après avoir présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, de délibérer et d'adopter le compte administratif de l'exercice 2012, dressé par Monsieur Francis LAHAUT, Président, qui se présente comme suit :

1) Budget Principal :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs	273 517,79	-	-	2 424 171,91	273 517,79	2 424 171,91
Opérations De l'exercice	5 530 906,45	6 342 614,95	12 635 002,11	12 808 879,68	18 165 908,56	19 151 494,63
TOTAUX	5 804 424,24	6 342 614,95	12 635 002,11	15 233 051,59	18 439 426,35	21 575 666,54
Résultats de clôture		538 190,71		2 598 049,48		3 136 240,19
TOTAUX CUMULES	5 804 424,24	6 342 614,95	12 635 002,11	15 233 051,59	18 439 426,35	21 575 666,54
RESULTATS DEFINITIFS		538 190,71		2 598 049,48		3 136 240,19

2) Budget annexe : SPANC, assujetti à la TVA

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs	29,41				29,41	
Opérations De l'exercice	-	2 133,06	84 495,10	84 495,10	84 495,10	86 628,16
TOTAUX	29,41	2 133,06	84 495,10	84 495,10	84 524,51	86 628,16
Résultats de clôture		2 103,65	-	-		2 103,65
TOTAUX CUMULES	29,41	2 133,06	84 495,10	84 495,10	84 524,51	86 628,16
RESULTATS DEFINITIFS		2 103,65	-	-		2 103,65

3) Budget annexe : activités économiques, assujetti à la TVA

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs	241 987,15		-	-	241 987,15	-
Opérations De l'exercice	918 015,84	1 214 120,61	364 979,33	369 507,14	1 282 995,17	1 583 627,75
TOTAUX	1 160 002,99	1 214 120,61	364 979,33	369 507,14	1 524 982,32	1 583 627,75
Résultats de clôture		54 117,62		4 527,81		58 645,43
TOTAUX CUMULES	1 160 002,99	1 214 120,61	364 979,33	369 507,14	1 524 982,32	1 583 627,75
RESULTATS DEFINITIFS		54 117,62		4 527,81		58 645,43

4) Budget annexe : Lotissement les orchidées

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs	639 997,13	-		-	639 997,13	-
Opérations De l'exercice	-	180 144,02	2 850,86	22 960,00	2 850,86	203 104,02
TOTAUX	639 997,13	180 144,02	2 850,86	22 960,00	642 847,99	203 104,02
Résultats de clôture	459 853,11			20 109,14		439 743,97
TOTAUX CUMULES	639 997,13	180 144,02	2 850,86	22 960,00	642 847,99	203 104,02
RESULTATS DEFINITIFS	459 853,11			20 109,14		439 743,97

5) budget annexe : Lotissement Fontaine Benoit

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs			1 183,99	-	1 183,99	-
Opérations De l'exercice			362 647,36	220 936,92	362 647,36	220 936,92
TOTAUX			363 831,35	220 936,92	363 831,35	363 831,35
Résultats de clôture			142 894,43			142 894,43
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES			363 831,35	220 936,92	363 831,35	363 831,35
RESULTATS DEFINITIFS			142 894,43		142 894,43	

Il y a lieu :

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. Millet Jean-Louis aurait souhaité que le vote du compte administratif soit reporté à une séance ultérieure. En effet, voter le même jour à la fois le compte administratif 2012 et le BP 2013 nécessite un investissement trop important compte tenu des délais de la part des conseillers communautaires.

Le conseil communautaire, avec une abstention, approuve le compte administratif 2012 de la Communauté de communes, les comptes administratifs des 3 budgets annexes : « activités économiques », « lotissement les Orchidées » à Avignon les St Claude, du « lotissement Fontaine Benoit » à Molinges.

4-2 Compte administratif 2012 du budget spécial de l'atelier des savoir-faire

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Francis LAHAUT se retire de la salle après avoir fait la démonstration du compte administratif.

M. Chevassu Raymond, doyen d'âge, demande au conseil communautaire de Haut-Jura Saint-Claude après avoir présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, de délibérer et d'adopter le compte administratif de l'exercice 2012, dressé par Monsieur Francis LAHAUT, Président,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de l'atelier des savoir-faire en date du 6 février 2013 il est proposé au conseil communautaire d'adopter le compte administratif de l'Atelier des savoir-faire qui se présente comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs	-	7 481,43	-	-	-	7 481,43
Opérations De l'exercice	16 511,43	20 632,20	294 357,29	294 357,29	310 868,72	314 989,49
TOTAUX	16 511,43	28 113,63	294 357,29	294 357,29	310 868,72	322 470,92
Résultats de clôture		11 602,20		-		11 602,20
Reste à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	16 511,43	28 113,63	294 357,29	294 357,29	310 868,72	322 470,92
RESULTATS DEFINITIFS		11 602,20		-	-	11 602,20

Il y a lieu :

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2012 de la régie à autonomie financière de l'Atelier des Savoir-Faire.

4-3 Budget principal et budgets annexes des activités économiques, du SPANC, du lotissement les Orchidées, du lotissement Fontaine Benoit : compte de gestion du trésorier – exercice 2012

Le budget primitif du budget principal et les budgets primitifs annexes des activités économiques, du SPANC, du lotissement les orchidées, du lotissement fontaine Benoit de l'exercice 2012 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des mandats, du compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Le compte de gestion du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 est dressé par le trésorier M. Daubord Michel.

Etant précisé qu'il y a concordance entre les comptes de gestions du receveur et les comptes administratifs.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, donne un avis favorable :

- sur l'ensemble des opérations effectuées au 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- sur les comptes de gestions dressés, pour l'exercice 2012, par le comptable, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur qui n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

4-4 Atelier des savoir-faire : compte de gestion du trésorier – exercice 2012

Le budget primitif spécial de l'atelier des savoir-faire de l'exercice 2012 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des mandats, du compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Le compte de gestion du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 est dressé par le trésorier M. Daubord Michel.

Etant précisé qu'il y a concordance entre le compte de gestion du receveur et le compte administratif.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, donne un avis favorable :

- sur l'ensemble des opérations effectuées au 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- sur le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

4-5 Autorisation de Programme / Crédit de Paiement : médiathèque

Le volume des investissements prévisible par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude pour le projet de la médiathèque tête de réseau va générer des besoins de financement importants.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle de ces investissements en rendant plus aisés le pilotage de la réalisation des programmes. Ainsi, elle accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits, aide à mieux planifier les procédures administratives. Par son caractère programmatique, elle donne une vision plus globale de la politique d'investissement, facilitant la cohérence des choix et les arbitrages politiques.

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire mais la procédure des AP/CP (article L 2311-3 du CGCT) permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Le montant total prévus pour la réalisation de la médiathèque tête de réseau (travaux, mobilier, informatique, fonds) s'élève à 7 825 000 €, à noter que 546 658 € ont été payés sur les exercices 2011 et 2012.

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit de 2013 à 2016.

Il est proposé les crédits de paiement présentés dans le tableau ci-dessous.

LIBELLES	MONTANT TTC DU PROGRAMME	MANDATE EN 2011 et 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
Foncier-(garage)	85 000	85 000				
Travaux	5 000 000		945 000	2 600 000	1 455 000	
Prestations intellectuelles	1 000 000	434 458	280 000	50 000	165 542	70 000
Accroissement des fonds	350 000		83 000	100 000	100 000	67 000
Informatique	300 000	27 200		150 000	122 800	
Mobilier	500 000				400 000	100 000
Rénovation fonds Ancien	40 000		20 000	20 000		
Domage-ouvrage Et référé administratif	70 000		70 000			
Occupation du domaine public	80 000					80 000
Imprévu-actualisation	400 000					400 000
TOTAL	7 825 000	546 658	1 398 000	2 920 000	2 243 342	717 000

Pour mémoire, il est prévu les recettes suivantes :

- Etat-FNADT (pour les travaux préparatoires)	196 962 € (acquis)
- Etat-DRAC	1 256 000 € (acquis)
- Etat-FEDER	375 000 €
- Etat DRAC pour informatique	60 000 €
- Etat DRAC pour mobilier	170 000 €
- Conseil Général	1 000 000 € (acquis)
- Conseil Régional (contrat pays)	130 000 €
- FCTVA	1 212 014 €

Soit un total de 4 399 976 €

M. Baroni Jean-Jacques souhaite savoir à quel titre l'occupation du domaine public et pour 80 000 € est pris en compte.

M. le Président précise qu'il s'agit là de la règle appliquée par Saint-Claude qui est commune dès lors que toute occupation du domaine public est faite par un maître d'œuvre. Bien évidemment une adaptation pourrait être envisagée à cette règle compte tenu du caractère particulier des travaux.

Le conseil communautaire, accepte à l'unanimité, de voter les montants des autorisations de programmes pour la médiathèque tête de réseau et la répartition des crédits de paiements tels que définis.

4-6 Autorisation de Programme / Crédit de Paiement : piscine couverte

Le volume des investissements prévisible par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude pour le projet de la piscine couverte va générer des besoins de financement importants.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle de ces investissements en rendant plus aisés le pilotage de la réalisation des programmes. Ainsi, elle accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits, aide à mieux planifier les procédures administratives. Par son caractère programmatique, elle donne une vision plus globale de la politique d'investissement, facilitant la cohérence des choix et les arbitrages politiques.

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire mais la procédure des AP/CP (article L 2311-3 du CGCT) permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Le montant prévisionnel est de 8 900 000 € TTC
 Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux de 2013 à 2017

Il est proposé les crédits de paiement présentés dans le tableau ci-dessous.

LIBELLES	MONTANT TTC DU PROGRAMME	MANDATE EN 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
Travaux	6 300 000				1 500 000	2 500 000	2 300 000
Maîtrise d'œuvre	1 500 000	16 000	220 000	500 000	300 000	300 000	164 000
Mobilier	300 000					300 000	
Travaux bâtiments existants	250 000						250 000
Assurance Dommage- ouvrage	50 000				50 000		
Imprévus actualisation	500 000					300 000	200 000
TOTAL	8 900 000	16 000	220 000	500 000	1 850 000	3 400 000	2 914 000

M. Millet Jean-Louis s'étonne que l'on passe de 7 800 000 € à 8 900 000 € entre deux conseils communautaires (13/01/2013 et 20/03/2013).

Il lui est précisé que les 7 800 000 € correspondent aux deux premières lignes de l'AP à savoir travaux et maîtrise d'œuvre ; les autres lignes (mobilier, travaux bâtiments existants, assurance dommage ouvrage, imprévus actualisation) sont des dépenses connexes.

En ce qui concerne tout particulièrement les travaux sur les bâtiments existants (vestiaires essentiellement), la réflexion appartiendra au conseil communautaire mais, il semble nécessaire d'ores et déjà d'envisager la réfection de ces locaux dès lors que ceux-ci ne seront plus utilisés et une piscine nouvelle sera installée ; et les bassins actuels étant par ailleurs rénovés. De même en ce qui concerne le crédit « mobilier » : il s'agit là d'une réserve, il faudra faire face à certaines demandes par exemple de mise en œuvre éventuellement de système de surveillance automatique des bassins, mise en œuvre aussi de système informatique pour la gestion de la caisse, etc...

M. Chevassu Raymond souhaiterait savoir à quelle date cet équipement serait opérationnel.

M. le Président lui précise qu'en l'état actuel la mise en œuvre est prévue pour septembre 2017 sous réserve en tout état de cause de l'obtention des subventions à hauteur de 60%.

Le conseil communautaire accepte, avec 5 abstentions et une opposition, de voter les montants des autorisations de programmes pour la piscine couverte et la répartition des crédits de paiements tels que définis.

4-7 Budget primitif 2013 : budget principal et budgets annexes

A) Le budget principal :

Le budget primitif 2013 de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude prend en compte :

- Le transfert du conservatoire de Saint-Claude au 1^{er} janvier 2013
- la gestion du centre sportif de Val de Bienne (donc une seule dépense au compte 611 "prestations de service" pour 43 000 €)
- une année complète en ce qui concerne la gestion des agences postales confiées à l'OT-EPIC en cours d'année 2012

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 14 976 987 € dont 1 782 507 € de virement à la section d'investissement qui financent les dépenses d'investissement, ainsi que 350 000 € d'amortissement.

Par ailleurs 370 000 € sont inscrits en dépenses imprévues.

La contribution au SDIS est évaluée à 942 000 €, celle au SMAHJ à 145 000 €, celle au SICTOM à 1 900 000 €.

La participation au budget spécial de l'atelier des savoir-faire à 180 000 €.

La subvention à l'office du tourisme à 245 000 €, avec le reliquat de 25 000 € de 2012 pour la création du site internet.

Les frais financiers sont prévus pour 460 000 € et l'attribution de compensation aux communes à 4 330 000 €.

Les charges d'administration générale, hors frais de personnel pour le fonctionnement des services sont évaluées à 1 429 500 €.

Les recettes de fonctionnement sont évaluées de la façon suivante :

Pour les impôts ménages à 3 307 000 €, la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à 994 000 €, la cotisation foncière des entreprises (CFE) à 1 980 000 €, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) à 115 900 €, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) à 137 100 €, la dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP) à 415 000 €, le fond national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) à 128 937 €, la dotation d'intercommunalité à 736 000 € et la dotation de compensation à 1 986 000 €

En ce qui concerne l'investissement, sont inscrites en dépenses, toutes les opérations qui sont engagées, et sans que cette énumération soit limitative :

- fin de l'opération cœur de villages
- frais d'études pour les activités nordiques et pour la piscine couverte
- Natura 2000 (roche Lézan)
- la maîtrise d'œuvre pour la médiathèque tête de réseau
- fin des travaux de l'église de Rogna
- fin des travaux de l'immeuble Bonneville
- fin des travaux du gymnase du plateau du Lizon (1^{ère} tranche)
- fin des travaux du stade Edouard Guillon

Les opérations nouvelles concernent essentiellement :

- l'aménagement de la cascade des Bouchoux
- l'aménagement du PDIPR (1^{ère} partie)
- le génie civil des containers semi-enterrés
- la maîtrise d'œuvre de la piscine couverte
- une 1^{ère} partie de travaux de la médiathèque tête de réseau
- la 2^{ème} tranche de travaux du gymnase du Plateau (essentiellement des économies d'énergie)

En recettes figurent un emprunt de 1 200 000 € et un virement de la section de fonctionnement de 1 782 507 €

Ainsi le budget primitif 2013 se présente comme suit (par chapitre en €) :

Dépenses de fonctionnement	Montant	Recettes de fonctionnement	Montant
Chap 011 Dépenses à caractère général	1 311 200	Chap 002 résultat de fonctionnement reporté	2 598 050
Chap 012 Frais de personnel	2 750 480	Chap 013 atténuation de charges	3 000
Chap 014 atténuation de produits	4 330 000	Chap 70 produits domaniaux	536 000
Chap 65 autres charges courantes	3 619 600	Chap 73 impôts et taxes	8 894 937
Chap 66 charges financières	460 000	Chap 74 dotations et participations	2 883 000
Chap 67 charges exceptionnelles	3 200	Chap 75 autres produits de gestion courante	42 000
Chap 042 opérations d'ordre entre section	350 000	Chap 77 produits exceptionnels	
Chap 022 dépenses imprévues	370 000		
Chap 023 virement à la section D'investissement	1 782 507	Chap 042 opérations d'ordres-transfert section	20 000
TOTAL	14 976 987	TOTAL	14 976 987
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Chap 13 subventions d'investissement	20 000	chap 002 Excédents d'investissement	358 190
Chap 16 remboursement d'emprunt	793 000	Chap 10 dotations, fonds Divers et réserves	681 995
Chap 20 subventions d'équipement	34 000	Chap 13 subventions D'investissement	1 244 808
Chap 204 subventions d'équipements versées	291 200		
Chap 21 immobilisations corporelles	1 076 300	Chap 16 emprunt	1 200 000
Chap 23 immobilisations en cours	3 578 000	Chap 021 virement de la Section de fonctionnement	1 782 507
Chap 26 participations et créances	5 000	Chap 040 opérations d'ordres entre section	350 000
TOTAL	5 797 500	TOTAL	5 797 500
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	20 774 487	TOTAL GENERAL DES RECETTES	20 774 487

B) Les budgets annexes

1) Le budget annexe du SPANC (assujetti à la TVA)

Par définition, il doit être équilibré.

Ce service n'a pas personnel, par contre la plus grosse dépense de fonctionnement est le contrat de prestations de service pour un montant de 103 000 €.

En définitive, la balance générale se présente comme suit :

LIBELLES	Montant
Dépenses de Fonctionnement	136 250.00 €
Dépenses d'investissement	4 304.00 €
TOTAL DES DEPENSES	140 554.00 €
Recettes de fonctionnement	136 250.00 €
recettes d'investissement	4 304.00 €
TOTAL DES RECETTES	140 554.00 €

2) Le budget annexe des activités économiques (assujetti à la TVA)

Il est prévu d'équilibrer ce budget sans participation du budget général.

Les frais d'entretien pour les bâtiments s'élèvent à 183 978.00 €. Les charges financières à 120 500 €.

En investissement, il est prévu essentiellement l'aménagement de l'ex-gendarmerie des Bouchoux pour Tadéo pour 450 000 € (acquisition et pour partie maîtrise d'œuvre et travaux préparatoires) l'aménagement du bassin de rétention à Viry pour 190 000 €, les acquisitions et les études de commercialisation de Chambouille 2 et 3, les études préliminaires de la zone nord de la Pesse pour 20 000 €.

En définitive, la balance générale se présente comme suit :

LIBELLES	Montant
Dépenses de Fonctionnement	353 278.00 €
Dépenses d'investissement	1 257 700.00 €
TOTAL DES DEPENSES	1 610 978.00 €
Recettes de fonctionnement	353 278.00 €
recettes d'investissement	1 257 700.00 €
TOTAL DES RECETTES	1 610 978.00 €

3) Le budget annexe du lotissement 'Les Orchidées' à Avignon les St Claude

Ce budget sera clos lorsque les parcelles restantes seront vendues.

En définitive, la balance générale se présente comme suit :

LIBELLES	Montant
Dépenses de Fonctionnement	404 830.49 €
Dépenses d'investissement	706 515.12 €
TOTAL DES DEPENSES	1 111 345.61 €
Recettes de Fonctionnement	404 830.49 €
Recettes d'investissement	706 515.12 €
TOTAL DES RECETTES	1 111 345.61 €

4) Le budget annexe du lotissement Fontaine Benoit à Molinges

Ce budget sera clos quand toutes les parcelles seront vendues

En définitive, la balance générale se présente comme suit :

LIBELLES	Montant
Dépenses de Fonctionnement	249 895.00 €
Dépenses d'investissement	0.00 €
TOTAL DES DEPENSES	249 895.00 €
Recettes de Fonctionnement	249 895.00 €
Recettes d'investissement	0.00 €
TOTAL DES RECETTES	249 895.00 €

5) Le budget annexe « maisons de santé » (assujetti à la TVA)

En 2013, il est prévu des frais d'étude et de la maîtrise d'œuvre.

En définitive, la balance générale se présente comme suit :

LIBELLES	Montant
Dépenses de Fonctionnement	0.00 €
Dépenses d'investissement	100 000.00 €
TOTAL DES DEPENSES	100 000.00 €
Recettes de Fonctionnement	0.00 €
Recettes d'investissement	100 000.00 €
TOTAL DES RECETTES	100 000.00 €

Mme Pedroletti Nicole fait part de son inquiétude quant au crédit inscrit au titre du sentier de l'Atelier des savoir-faire.

M. le Président lui précise que si les travaux et la mise en œuvre des œuvres par les artisans s'accroissent par rapport au rythme que l'on peut connaître actuellement, des crédits supplémentaires seront inscrits au budget supplémentaire, toutefois les financements de la 2^{ème} tranche ne sont pas acquis ; de même actuellement, la maîtrise foncière n'est-elle pas acquise. En aucun cas, ce dossier n'est remis en cause.

M. Chevassu Raymond souhaiterait que le point soit fait sur l'étude menée par le cabinet Klopfer en Janvier.

M. le président lui précise que depuis la remise du rapport Klopfer aucun élément nouveau n'est intervenu. Il est prévu que ce cabinet intervienne le 12 avril 2013 de 14h à 18h au Tomachon : l'ensemble des conseillers municipaux du territoire de la Communauté de communes sont invités. Sans doute des éléments nouveaux seront donnés notamment en ce qui concerne les dotations de l'Etat ; actuellement la communauté de communes ne les connaît pas, cela est vrai pour l'ensemble des collectivités, c'est d'ailleurs la raison pour laquelle sans doute le législateur a reporté le vote du budget au 15 avril.

M. Millet Jean-Louis, en ce qui concerne ce budget 2013 n'a pas d'observation particulière mais il s'inquiète sur les engagements qui sont pris à travers ce budget pour les exercices suivants notamment en ce qui concerne la piscine. Il convient à cet effet de faire l'addition des crédits de personnel prévu dans les 2 délibérations AP/CP (piscine et médiathèque).

Sur la méthode, il précise que le projet de piscine n'a jamais fait l'objet de débat au sein du conseil communautaire.

Il convient de rester raisonnable le rythme était pris d'un gros équipement par mandat ; pour celui-ci il s'agirait de la médiathèque et il serait, sans doute, raisonnable malgré la nécessité de construction d'un bassin couvert, de la reporter de 4 années. Son inquiétude est d'autant plus fondée qu'il ne dispose d'aucune simulation concernant l'évolution de l'emprunt nécessaire et des ajustements en termes de fiscalité.

Par ailleurs, il craint, compte tenu de l'impact de ces deux investissements, que la Communauté de communes ne puisse intervenir pour les projets plus modestes des communes de la Communauté de communes.

M. le président précise, tout comme pour la médiathèque, qu'il n'est pas envisageable de réaliser le bassin couvert si le taux de subvention réellement obtenu est inférieur à 60%. Actuellement le budget avec ce crédit de 200 000€ ne constitue en aucun cas un engagement définitif sur l'opération, il permet de choisir un maître d'œuvre et de définir plus précisément les coûts pour solliciter les subventions.

Pour ce qui est de la méthode, ce dossier a été évoqué à diverses reprises y compris lors des réunions publiques.

En ce qui concerne la médiathèque, si la Communauté de communes n'avait pas eu l'engagement du conseil général de la financer à hauteur de 1 000 000 €, aujourd'hui ne figurerait pas à l'ordre du jour du conseil communautaire l'attribution des marchés. Il en sera de même pour la piscine couverte.

M. Mouret précise que la démolition du bassin couvert de la Cité du Pré Saint Sauveur s'est faite d'une manière précipitée et à pris au dépourvu la Communauté de communes. Un bassin couvert est absolument indispensable tout spécialement pour les scolaires et il convient de ne pas retarder ce projet.

M. Perrin précise que cette piscine couverte était à l'ordre de jour sous le mandat de 1995-2001, il l'était à nouveau en 2001-2008 et est surpris qu'une remise en cause de ce projet soit formulée bien entendu sous la réserve comme cela a été exposé par M le Président de l'obtention des financements.

M. Millet Jean Louis précise que pour lui la piscine est indispensable mais que les arbitrages n'interviendront pas avant 3 ans.

M le Président précise que des arbitrages interviendront avant ce délai de 3 ans puisque le maître d'œuvre aura travaillé donc le prix sera mieux connu et que la recherche des financements devrait être aboutie. Il rappelle qu'actuellement ce budget n'engage en aucun cas d'une manière définitive la réalisation de cette piscine couverte.

M. Millet Jean-Louis remarque également que la subvention prévue au titre de l'opération Tadéo/Accéo aux Bouchoux dans le budget annexe des activités économiques ne correspond pas aux demandes de subventions prévues dans le rapport n°5-1 « budget annexe des activités économiques ex-gendarmerie des Bouchoux : acquisition ».

Il est précisé que les chiffres ne correspondent pas effectivement, entre le moment de l'élaboration du budget et la rédaction de la délibération de l'acquisition de l'ex gendarmerie, il s'est tenu en sous-préfecture une réunion concernant cette opération. Les financements attendus pour l'acquisition ont été revus à la baisse : par contre, des financements sont attendus pour les travaux, bien évidemment ces recettes attendues au budget seront modifiée dans une décision modificative.

En outre, il est précisé que cette opération doit être une « opération blanche » c'est-à-dire que le coût est nul pour la Communauté de communes, Tadéo/Accéo remboursera au titre d'une location-vente l'annuité d'emprunt que devra contracter la Communauté de communes toutefois une

*observation a été faite par la Préfecture sur cette notion d'opération blanche.
Concernant plus précisément ce projet le responsable de l'entreprise porteuse de ce projet sera invité au prochain conseil communautaire pour qu'il puisse préciser exactement les missions de sa société et d'une manière générale mais aussi ses intentions sur les communes des Bouchoux et de Bellecombe (pour lequel le PLU est actuellement adopté).*

Le conseil communautaire, approuve avec quatre abstentions et deux oppositions, le budget primitif de la Communauté de communes, les budgets annexes du SPANC, des « activités économiques », du « lotissement les Orchidées », du « lotissement Fontaine Benoit » et des « maisons de santé ».

4-8 Budget spécial de l'atelier des savoir-faire - budget primitif 2013 - adoption

Il convient de rappeler que l'atelier des savoir-faire est géré sous forme de régie à autonomie financière. Il ne dispose pas de la personnalité morale. Il appartient donc au conseil communautaire d'approuver son budget.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation sur la proposition du budget primitif 2013 en date du 6 février 2013.

Le budget primitif 2013 de l'atelier des savoir-faire peut se résumer de la façon suivante :
Les charges à caractère général passent de 143 384.62 € (compte administratif 2012) à 169 540 € suite à la fin du plan d'actions 2012 et du plan d'actions 2013 (formation, commercialisation des artisans)

Le chapitre "frais de personnel" s'élève à 133 000.00 € contre 132 133.80 € au compte administratif 2012.

En définitive, les dépenses de fonctionnement se chiffrent à 326 340.00 €

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, la participation de la Région est évaluée à 39 320 €, la participation de la chambre des métiers à 22 250 €. Les ventes de produits et les entrées sont évaluées à 84 500.00 €.

Avec ces éléments, la participation du budget principal pour équilibrer le budget de l'atelier des savoir-faire est prévue à 180 000 €.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 43 203.00 €, qui correspond à la création d'un stand collectif pour les artisans pour 19 100 € (programme 2012), des travaux d'isolation pour 12 000 €, du mobilier de stages pour 10 500 € et du mobilier et du matériel pour 1 603 €.

En définitive, la balance du budget de l'atelier spécial de l'atelier des savoir-faire se présente comme suit :

LIBELLES	Montant
Dépenses de fonctionnement	326 340.00 €
Dépenses d'investissement	43 203.00 €
TOTAL DES DEPENSES	369 543.00 €
Recettes de fonctionnement	326 340.00 €
Recettes d'investissement	43 203.00 €
TOTAL DES RECETTES	369 543.00 €

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2013 du budget spécial de l'atelier des savoir-faire.

4-9 Budget 2013 - fiscalité locale - fixation du taux des impôts locaux

Il est proposé au conseil communautaire, tel que le budget a été voté de :

- maintenir les taux de fiscalité ménage, à savoir :

- taxe d'habitation 12,17 %,
- taxe « foncière bâti » 3,38 %,
- taxe « foncière non bâti » 6,77 %

- En ce qui concerne le taux de la contribution foncière des entreprises (CFE) là aussi il est proposé le taux à 22.02 %.

Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, ces taux.

4-10 Budget 2013 : TEOM : fixation du taux

Le SICTOM a fait appel auprès de la Communauté de Communes pour procéder à la collecte et au traitement des ordures ménagères d'une somme de 1 867 200 €, auquel il convient d'ajouter les dépenses imputables au génie civil des conteneurs semi-enterrés qui sont inscrits au budget primitif 2013 pour un montant de 93 000 € (dont 20 000 € seront reportés pour financer la dépense 2014 qui devrait être en nette augmentation compte tenu des besoins). Aussi, dans ces conditions, il convient de recouvrer une somme de 1 960 000 €.

La redevance telle qu'elle a été fixée précédemment par le conseil communautaire au titre de l'ex communauté de communes des Hautes-Combes s'élève à 198 000 €. Aussi, le produit de la taxe des enlèvements des ordures ménagères à mettre en recouvrement est de 1 762 000 €.

Par rapport à 2012, désormais dans un souci d'équité, le taux réduit ne sera plus appliqué sur les communes associées à la commune de Saint-Claude.

Le montant des bases tel qu'il peut être connu actuellement s'élève à 15 889 829 € (les bases en 2012 pour le taux plein étaient de 14 952 920 € et pour le taux réduit pour 568 950 €, les taux étant respectivement de 11.57% et de 5.79%).

Compte tenu de ces éléments, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pourrait s'établir comme suit :

$$1\ 762\ 000 / 15\ 889\ 829 = 11.09\ \%$$

A l'unanimité, le conseil communautaire adopte ce taux.

4-11 Perception de la taxe de séjour

Vu l'article L2333-26, L 2333-30, D 2333-45 et D2333-60 du code général des collectivités territoriales portant sur la taxe de séjour ;

Vu le décret n°2011.1248 du 6 octobre 2011

Vu la délibération de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude du 22 juin 2011 sur l'unification de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire et sur son montant

La communauté de communes reçoit la taxe de séjour et la reverse dans son intégralité à l'office du tourisme. L'office du tourisme souhaite que le redevable reverse trimestriellement à la communauté de communes

A l'heure actuelle, la taxe est perçue deux fois par an :

- le 20 mai, pour la période allant du 1^{er} novembre au 30 avril
- le 20 novembre, pour la période allant du 1^{er} mai au 31 octobre

Le conseil communautaire se prononce favorable, à l'unanimité, sur proposition de l'Office du Tourisme

- pour instaurer la perception de la taxe de séjour selon les rythmes suivants :
 - Pour la période du 1^{er} mars au 31 mai : reversement le 20 juin
 - Pour la période du 1^{er} juin au 31 août : reversement le 20 septembre
 - Pour la période du 1^{er} septembre au 30 novembre : reversement le 20 décembre
 - Pour la période du 1^{er} décembre au 28 février : reversement le 20 mars

4-12 Subventions aux associations

Le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, les subventions suivantes :

Associations	Motif de la subvention	Montant
Union sportive de la Pesse	Festival Azimut	3 000.00 €
Comité des Fêtes et des animations des Bouchoux	Juraquette	600.00 €
Les Belles Combes	Course les Belles Combes	350.00 €
Ski Club Saint-Lupicin	Aide à la pratique du ski nordique	762.00 €
Adil	Compétence Habitat	500.00 €
Entente sportive de Septmoncel	Trail des 7 Monts	600.00 €

Sachant qu'au budget primitif 2013, au compte 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé" est inscrit un crédit de 17 000 €, le crédit disponible s'élève désormais à 11 188 €.

4-13 Office du tourisme- versement de la subvention 2013

Afin que l'Office du tourisme puisse remplir ses fonctions, il est proposé de lui attribuer une subvention de 220 000 € pour l'année 2013.

Cette somme sera versée par trimestre de la façon suivante :

30/01/2013 :	55 000.00 €
15/04/2013 :	55 000.00 €
15/08/2013 :	55 000.00 €
15/12/2013 :	55 000.00 €

La taxe de séjour perçue par la Communauté de Communes sera reversée en plus intégralement à l'office du tourisme.

La participation exceptionnelle en investissement de 2012 pour un montant de 25 000 € pour la création d'un site internet et les applications mobiles sera versée en 2013 sur présentation des factures.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

5 ECONOMIE

5-1 Budget annexe des activités économiques : ex-gendarmerie des Bouchoux : acquisition

La société ACCEO/TADEO, société qui a pour mission de créer des plates-formes de « traduction » mettant en relation des sourds et des malentendants avec des personnes non-handicapées (personne morale de droit public ou de droit privé ou particulier), désire installer un centre d'appel sur le territoire de la communauté de communes. Elle a l'intention de s'installer sur le territoire de Bellecombe.

Toutefois, dans la continuité de cette mission de centre d'appels, la société ACCEO souhaite réaliser les formations de ses agents (formation qui n'existe pas actuellement au niveau national et dans des centres reconnus comme tels). Son intérêt s'est porté sur l'ancienne gendarmerie des Bouchoux qui correspond à ses besoins : nécessité de bureaux et d'hébergements. Les bureaux sont nécessaires pour les formations, l'hébergement est nécessaire principalement pour les formateurs. Ce centre de formation pourrait accueillir des promotions de 15 stagiaires, 2 seraient accueillies en même temps car, la formation initiale de base nécessite 2 années. Par ailleurs, outre ce centre de formation, un centre d'appels serait aussi installé.

Cette société est en relation avec les services de l'Etat et pour des raisons de financement, Expansion 39 qui avait été sollicité pour l'acquisition et les travaux de cette plate-forme ne peut donner suite. Il est donc proposé que ce soit la communauté de communes Haut Jura Saint Claude qui acquière l'ex gendarmerie des Bouchoux à la commune, réalise les travaux, sollicite les subventions et par location-vente, la mette à la disposition de la société ACCEO.

Cette société souhaiterait pouvoir débiter ses formations très tôt, si possible à la fin du 1^{er} semestre 2014.

Aussi, et après réunion en sous-préfecture, il apparaît que la communauté de communes pourrait acquérir l'ancienne gendarmerie des Bouchoux au prix de 350 000 € (estimation des Domaines). Le conseil municipal des Bouchoux a d'ores et déjà délibéré sur le principe de cette cession lors de sa réunion du 18 janvier 2013.

Le conseil communautaire est sollicité pour procéder à cette acquisition qui pourrait bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2013 de 70 000 € et du conseil général de 70 000 € (délibération du bureau du 13/03/2013).

Il convient de préciser que le coût de réhabilitation s'élève actuellement à 650 000 € HT. Les travaux pourraient bénéficier de subventions du Conseil Général et de l'Etat notamment au titre de la DETR 2014.

Le conseil communautaire accepte, avec une abstention, de procéder à cette acquisition.

5-2 Sentier de découverte des savoir-faire et du patrimoine : approbation du projet- financement de la 2^{ème} tranche-demande de subvention

Par délibération en date du 29 Février 2012, la communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude a décidé de réaliser une première tranche de travaux du sentier de découverte des savoir-faire et du patrimoine à Ravilloles sur des thématiques nature, culture, patrimoine.

Ce sentier se situe au départ de l'atelier des savoir-faire.

La première tranche de travaux comprend :

- l'aménagement du sentier (de l'atelier des savoir-faire au barrage de Cuttura), sa mise en sécurité, le traitement paysager
- la réalisation de trois premières œuvres « médias » pour valoriser le patrimoine de cette partie de la vallée du Lizon à travers le savoir-faire des artisans

La deuxième tranche prévoit :

- la réalisation de quatre à six œuvres médias complémentaires. Ces équipements seront réalisés par une équipe pluridisciplinaire coordonnée par l'Atelier des savoir-faire et composée de six artisans, un designer et un paysagiste, les œuvres média apportent une lecture originale du patrimoine et des savoir-faire traditionnels du Haut Jura
- l'édition des outils de communication comprenant un panneau d'accueil avec les informations pratiques du sentier, un livret pour accompagner les visiteurs dans leur découverte et un flyer de promotion

La deuxième tranche est inscrite dans la programmation du PNR du Haut-Jura 2013.

Le plan de financement de la 2^{ème} tranche serait le suivant :

Dépenses :

- Conception d'œuvres médias	40 500 €
- Outils de communication	14 500 €

TOTAL HT	55 000 €
TVA	10 780 €

TOTAL TTC	65 780 €
-----------	----------

Recettes :

- Subvention Région Franche-Comté	15 200 €
- Subvention Etat (Commissariat massif du Jura)	12 300 €
- Fonds propres (emprunt ou autofinancement)	28 096 €
- FCTVA	10 184 €

TOTAL TTC	65 780 €
-----------	----------

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité :

- le projet de réalisation de la 2^{ème} tranche
- d'autoriser le Président à solliciter la Région de Franche-Comté et le commissariat de massif du Jura pour l'attribution des subventions
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération
- de s'engager à assurer le solde non-couvert par d'éventuelles subventions par l'inscription de crédits complémentaires au budget

6 TOURISME

6-1 Candidature « Tourisme de nature » auprès du Conseil Régional de Franche Comté (PDIPR / activités hivernales) : délégation au bureau

Le Conseil Régional lance un appel à projet pour financer à hauteur de 100 000 € des opérations réalisées soit par les communes soit par des Communautés de communes au titre du « tourisme de nature ». Les dossiers doivent être remis pour le 30 avril au Conseil Régional.

Actuellement, au titre de cet appel à candidature pourrait être proposé le balisage du PDIPR (pour lequel l'ensemble des communes membres doit délibérer avant le 15 avril 2013) ainsi que pour des opérations à entreprendre pour les sites nordiques après évaluation des propositions faites par le cabinet d'étude MTC.

Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité :

- de répondre à l'appel à projet du Conseil Régional au titre de « Tourisme de nature »
- de donner délégation au bureau pour adopter le dossier de candidature

7 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

7-1 SCOT : désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant dans chacun des trois ateliers thématiques

Les 28 communes de la Communauté de communes ont délégué leur compétence SCOT au Parc Naturel Régional du Haut Jura. Dans le cadre de la concertation et de la mise en œuvre de la consultation le Parc Naturel régional met en place 3 ateliers thématiques :

- habiter le territoire
- pérenniser et développer l'économie de territoire
- valoriser et protéger les ressources du territoire

Le conseil communautaire doit désigner un titulaire et un suppléant dans chacun de ses ateliers.

Un appel à candidature a été lancé le 11 janvier 2013 auprès des 28 communes, le bureau réuni le 13 mars 2013 propose les candidatures suivantes :

1/ Habiter le territoire :

Titulaire : Anne Lozneau (La Pesse)
Suppléant : Jean-Louis Michard (Septmoncel)

2/ Pérenniser et développer l'économie de territoire

Titulaire : Jacques Lançon (Lavans)
Suppléant : Ludovic Sonney (Saint-Lupicin)

3/ Valoriser et protéger les ressources du territoire

Titulaire : Patrick Fournier (Leschères)
Suppléant : Christian Fournier (Molinges)

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de désigner les titulaires et les suppléants cités ci-dessus dans chacun de ses ateliers.

7-2 Projet de santé « Hautes Combes » : adoption du programme du relais santé de La Pesse

Le projet de santé des Hautes Combes a fait l'objet d'une labellisation par l'Agence Régionale de Santé en juillet 2012.

Le pôle de santé pluridisciplinaire défini dans ce projet donnera lieu à la création de deux relais santé, l'un sur le secteur Septmoncel-Lamoura, dont l'implantation est indéfinie à ce jour, l'autre implanté sur la commune de La Pesse.

Un programme d'aménagement de ce relais santé a été rédigé conjointement avec l'association des professionnels de santé des Hautes-Combes et le cabinet Fraïchard chargé de l'accompagnement des projets de santé communautaires.

Il prévoit la construction d'un établissement d'environ 200 m², comportant deux cabinets médicaux, un cabinet infirmier et des espaces pluridisciplinaires et mutualisés, avec les aménagements de parkings nécessaires au fonctionnement de la structure, étant précisé que l'ouvrage présenterait un niveau de performances thermiques d'un bâtiment passif (consommation d'énergie réduite d'environ 50% par rapport au niveau BBC), pour un coût total d'opération (études préalables, travaux, maîtrise d'œuvre, autres prestations intellectuelles) de 420 000 € H.T. (montant estimé hors équipement mobilier et à date de valeur mars 2013).

Par délibération du 6 mars 2013, et par délégation du conseil communautaire, le bureau a décidé de solliciter les financements suivants :

- de l'Etat au titre du FNADT et de la DETR 2013
- de l'Europe au titre du FEDER
- du Conseil Régional de Franche Comté
- du Conseil Général du Jura

L'échéancier d'opération est principalement contraint par la date prévisionnelle d'obtention des arrêtés de subvention attendus pour le printemps 2014.

Dans cette hypothèse, les travaux pourraient débiter à l'été 2014 et le bâtiment pourrait être livré au premier trimestre 2015. Cela implique la réalisation des études de conception entre octobre 2013 et janvier 2014.

M. David Christian précise que ce projet de relais de santé s'inscrit dans l'aménagement de la zone d'activités « entrée nord de la Pesse » qui est d'intérêt communautaire avec la mise en œuvre des ateliers municipaux, quelques cellules « Hôtel d'entreprises » ainsi que l'aménagement de parkings étant précisé que les ateliers municipaux et les parkings

seront pris en charge par la commune de la Pesse. Le CAUE est d'ores et déjà désigné pour définir plus précisément le programme en vue du choix d'un maître d'œuvre. Par ailleurs le choix de la Pesse pour réaliser le relais santé a relevé exclusivement des professionnels de santé.

M. Perrin précise qu'en ce qui concerne le relais de santé Septmoncel-Lamoura, une réunion a eu lieu récemment avec les professionnels de santé, l'ensemble des maires des Hautes Combes et un représentant du maire de Lamoura. Pour des raisons juridiques, il n'est pas possible de le réaliser sur le territoire de la commune de Lamoura (Communauté de communes des Rousses). Actuellement, un recensement des possibilités d'installation est en cours. Lorsque celui-ci sera fait, une nouvelle réunion avec les professionnels de santé sera organisée pour qu'ils puissent choisir parmi les différentes possibilités le lieu qui les agréera. Cette réunion devrait avoir lieu au mois d'avril.

M. Demarchi Jean-François, en ce qui concerne le dossier de la maison de santé de St Claude, et à la demande de M Chevassu Raymond, précise que celle-ci se situerait à proximité de l'hôpital (celui-ci céderait gratuitement des locaux de l'ex-entreprise Jacquemin-Verguet). Des discussions ont lieu actuellement, ce projet prend forme puisque les radiologues sont prêts à s'y installer, de même le cardiologue, les kinésithérapeutes sont intéressés. La demande de labélisation de l'ARS devrait être présentée lors du conseil communautaire de juin 2013 en vue d'une habilitation en octobre 2013. Il s'agit d'un projet d'environ 1 500 m² actuellement.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le programme du relais santé de la Pesse, étant précisé que celui-ci sera situé dans la zone d'activités d'intérêt communautaire « entrée Nord de la Pesse ». Cette zone fait actuellement l'objet de l'étude d'un programme de réalisation.

7-3 APEI : soutien des projets de l'association

Il vous est proposé la délibération suivante telle que proposée par l'association APEI.

Cette association a pour mission principale de permettre l'accueil des personnes handicapées, notre délibération pourrait s'inscrire au-delà des problèmes à court terme que rencontre l'APEI dans le cadre d'un volet du SCOT.

L'APEI de Saint-Claude et sa région gère un secteur enfant et un secteur adulte de personnes en situation de handicap mental.

Cette association rencontre actuellement 2 difficultés à savoir :

I – Son institut Médico-Educatif (IME) a un agrément de 41 places dont une section de personnes autistes de 6 places. En réalité cet établissement reçoit 46 personnes dont 12 personnes ayant des troubles autistiques. Il ne perçoit de l'Agence Régionale de Santé (ARS) que le financement de 41 places. Jusqu'au 31 mars 2010, date de l'installation de l'ARS, la DDASS du Jura réglait à cet établissement son sureffectif. L'IME présente donc depuis deux années un résultat déficitaire de l'ordre de 120 000 €.

Concernant ce secteur enfant (source 2011) :

228 enfants et adolescents étaient accueillis sur la région de Lons le Saunier, soit un ratio de 1/525 habitants.

232 enfants et adolescents étaient accueillis sur la région de Dole, soit un ratio de 1/355 habitants.

57 enfants et adolescents étaient accueillis sur la région de Saint-Claude, soit un ratio de 1/914.

Le ratio moyen sur le Jura étant de 1/491 habitants.

Au regard de ce constat et des listes d'attentes importantes (25 demandes à l'IME et 12 demandes au Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) au 11/03/2013), nous pouvons mesurer l'écart important entre le Haut Jura qui représente près du 5^{ème} de la population et les autres régions de notre département.

L'APEI de Saint-Claude et sa Région a contracté un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2013-2017 avec l'ARS et avec le Conseil Général 2013-2015.

Nous demandons que l'Agence Régionale de Santé, accorde et finance sur la durée du CPOM, une place par année à cet établissement. Le financement de ces 5 places supplémentaires permettrait d'une part, de présenter un budget équilibré, et d'autre part, de répondre dans une très faible partie, à la liste d'attente sur le Haut Jura.

II – La commission familiale de cette Association, soucieuse du devenir de ses enfants qui, trop handicapés ne pourront lorsqu'ils seront adultes, bénéficier d'une place dans un Etablissement et Services d'Aide par le Travail (ESAT), a dès 2005 travaillé sur un projet d'extension de leur section d'Accueil Permanent (Foyer de vie) de 7 à 27 places dont 3 places d'accueil de jour et la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 12 places pour les personnes handicapées mentales vieillissantes.

Ces deux projets ont reçu, le 30 mars 2010, l'avis favorable à l'unanimité du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS), sous réserve de financement.

L'Association a rencontré l'ARS le 31 janvier 2013 qui ne cautionnera pas le projet de création d'un foyer d'accueil médicalisé.

L'association a également rencontré Monsieur le Président du Conseil Général le 5 février 2013 et Monsieur le Directeur de la DSSD le 25 février 2013.

Au cours de ces réunions, le Conseil Général du Jura a demandé à l'APEI de Saint-Claude et sa Région de répondre uniquement sur la création d'un foyer de Vie en intégrant les demandes d'autres Associations du Jura et en particulier celles de l'UNAFAM et de l'AFTC.

Ce projet ne répondant plus à celui accepté par le CROSM le 30 mars 2010, le Conseil Général du Jura, devrait organiser à la fin du premier semestre 2013, un appel à projet.

52 personnes en situation de handicap mental attendent actuellement une place et 34 personnes équivalent temps plein, travailleront au sein de ces deux structures.

Soucieux des difficultés économiques de son bassin d'emploi, l'APEI de Saint Claude et sa région a décidé d'embaucher 15 à 20 personnes demandeuses d'emploi.

En lien avec le Conseil Régional, cette association a travaillé pour une formation décentralisée sur le Haut Jura. Travaillant avec Pôle emploi, 25 personnes demandeuses d'emploi ont bénéficié d'un stage « Evaluation en Milieu de Travail » (EMT) au sein des établissements et services de cette association.

La Croix Rouge Française et Haut Jura Formation, responsables de cette formation décentralisée, ont organisé une pré-qualification d'une durée de 6 mois et une formation d'Aide Médico-Psychologique et Aide-Soignant qui se terminera à l'automne 2013.

Parmi cette promotion de 13 personnes, 9 ont été accueillies par l'APEI de Saint-Claude et sa Région.

Il est important de rappeler la prise en charge des personnes adultes en situation de handicap mental sur le Haut Jura.

Pour une population adulte souffrant de la même pathologie (personne en situation de handicap mental moyen / sévère et ne pouvant travailler à l'ESAT) 131 places pour des foyers de vie sont accordées dans le Jura dont seulement 7 places à l'APEI de Saint-Claude et sa Région soit :

* 1 place pour 7500 habitants dans le Haut-Jura

* 1 place pour 1689 habitants dans le reste du Jura

Le conseil communautaire, à l'unanimité, souhaite que l'ARS de Franche-Comté puisse bénéficier par le ministère, de crédits supplémentaires qu'elle versera à l'APEI de Saint-Claude et sa Région afin de répondre au besoin de financement de son Institut Médico-Educatif pour la création et le financement d'une place durant la durée du CPOM, soit 5 ans et que le Conseil Général du Jura organise un appel d'offre à la fin du premier semestre 2013 pour répondre au besoin de création d'un foyer de vie sur le Haut-Jura, prenant en compte les besoins des personnes en situation de handicap mental ne pouvant travailler en ESAT.

8 CULTURE

8-1 Médiathèque tête de réseau à Saint-Claude : attribution des marchés de travaux

Par délibération en date du 2 mai 2012, le conseil communautaire a approuvé l'avant-projet définitif de la construction de la médiathèque communautaire tête de réseau.

Depuis lors, les études de conception ont été achevées et le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

La consultation des entreprises de travaux a été menée de novembre 2012 à janvier 2013, en 18 lots séparés.

La «commission des marchés» a ouvert les offres le 29 janvier 2013.

A l'issue de l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, la «commission des marchés» a attribué 15 marchés de travaux lors de deux séances les 7 février et 13 mars 2013 (des lots ayant donné lieu à reconsultation ou négociation).

Les 15 offres jugées les mieux-disantes au regard des critères définis dans le règlement de consultation représentent une valeur financière de 3 629 256,10 € H.T. / 4 340 590,30 € T.T.C.

Les lots n°3 (charpente bois-couverture-zinguerie), n°5 (étanchéité) et n°14 (garage avec membrane tendue), d'un montant total estimé à 391 000 € H.T. n'ont pas pu donner lieu à attribution et feront l'objet d'une nouvelle consultation.

Les offres mieux-disantes sont présentées dans le tableau ci-joint. Dans ces conditions, le montant du marché retenu avec les options et la valeur estimée par le maître d'œuvre des lots 3, 5 et 14 non attribués s'élève à 4 808 226.30 € TTC, soit 6.4% au-dessus du montant estimé en phase APD par la délibération du Conseil Communautaire du 2 mai 2012 (4 518 798.96 € TTC).

Résultats de la consultation travaux

lot	Intitulé du lot	Estimation APD maître d'œuvre HT (1)	Attribution	options attribuées HT	TOTAL HT	Total TTC (2)	Attributaire
1	FONDATION MICRO PUEUX	21 200,00 €	16 775,00 €		16 775,00 €	20 062,90 €	CLIVIOT
2	MACONNERIE / G.O. / VRD	1 132 710,00 €	1 152 875,29 €		1 152 875,29 €	1 378 838,85 €	MARUZZI
3	CHARPENTE BOIS / COUVERTURE ARDOISE / ZINGUERIE	32 300,00 €					INFRUCTUEUX
4	CHARPENTE METALLIQUE	484 300,00 €	358 000,00 €		358 000,00 €	428 168,00 €	BEJEAN
5	ETANCHETE	255 200,00 €					INFRUCTUEUX
6	MENUSERIES EXTERIEURES BOIS / ALU	95 900,00 €	86 404,06 €	1 031,72 €	87 435,78 €	104 573,19 €	PAGET
7	MENUSERIES INTERIEURES BOIS	257 000,00 €	434 364,61 €	51 917,11 €	486 281,71 €	581 592,93 €	VIROT
8	DOUBLAGES / CLOISONS / PENTURES	269 700,00 €	266 483,86 €	7 761,34 €	274 245,20 €	327 997,26 €	REVERCHON
9	RETEVEMENTS SCHELLES / FAIENCES	77 600,00 €	90 230,53 €		90 230,53 €	107 915,71 €	PRIMATESTA
10	RETEVEMENTS DE SOLS SOUPLES	33 250,00 €	29 569,19 €		29 569,19 €	35 364,75 €	SAINT CLAUDE MOQUETTE
11	PARQUET COLLE	50 000,00 €	91 717,78 €		91 717,78 €	109 694,46 €	ARDIET PARQUET
12	FAUX PLAFONDS	71 800,00 €	27 744,10 €		27 744,10 €	33 181,94 €	REVERCHON
13	METALLERIE	85 000,00 €	76 994,10 €	9 649,20 €	86 643,30 €	103 625,39 €	MARCOU
14	GARAGE (avec membrane tendue)	0,00					INFRUCTUEUX
15	ASCENSEURS	66 500,00 €	58 150,00 €		58 150,00 €	69 547,40 €	KONE
16	MOBILIER (Fauteuil)	0,00	9 412,78 €	532,29 €	9 945,07 €	11 894,30 €	KLESLO
17	ELECTRICITE COURANTS FORTS-C. FAIBLES-GTC	420 500,00 €	459 597,69 €	47 295,46 €	506 893,15 €	606 244,21 €	groupement SCEB- PORTIGLIATTI
18	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRE	425 300,00 €	352 636,00 €	114,00 €	352 750,00 €	421 889,00 €	groupement PICARD- M2C
	TOTAL	3 778 260,00 €	3 510 954,99 €	118 301,11 €	3 629 256,10 €	4 340 590,30 €	

(1) date de valeur avril 2012 - Au stade APD les lots 14 et 16 n'existaient pas en tant que tels, et les répartitions de prestations des autres lots différaient sensiblement de l'aloiissement retenu au stade DCE
(2) date de valeur janvier 2013

M. Chevassu Raymond souhaiterait savoir sous quel délai cet équipement sera livré.

Il lui est précisé que la durée du chantier est de 17 mois. Les travaux compte-tenu notamment du fait que certains lots ne sont pas attribués, ne pourraient commencer qu'en septembre 2013 ce qui conduit donc - sous réserve notamment des intempéries ou des aléas de chantier- à une livraison mi-2015.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des marchés de travaux aux 15 entreprises identifiées dans le tableau joint
- autorise le Président à signer ces marchés
- déclare les lots n°3, 5 et 14 infructueux

8-2 Conservatoire de musique : convention avec Saint-Claude, le rectorat et le préfet

La commune de Saint Claude a signé un contrat local d'éducation artistique et culturel avec l'Education nationale. Ce contrat implique le service des affaires scolaires de la commune de Saint Claude mais aussi son conservatoire de musique. Ce contrat a été signé le 18 janvier 2012, il prenait effet au 1^{er} janvier 2012 et a une durée de 3 ans.

Du fait du transfert du conservatoire de musique à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2013, il convient maintenant, au titre du conservatoire, que la communauté de communes soit associée à cette convention. Il est précisé que le conservatoire intervient comme « service support » c'est-à-dire qu'il n'est généré aucune dépense directe et indirecte au titre du conservatoire pour ce contrat local d'éducation artistique ; les crédits nécessaires sont pris exclusivement sur des crédits communaux.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président à signer un avenant avec la commune de Saint Claude, l'Education nationale et le préfet du Jura.

8-3 Musée de l'Abbaye donations Guy Bardone-René Genis- Programmation 2013- demande de subventions

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le programme d'expositions 2013 au Musée de l'abbaye donations Guy Bardone-René Genis

1) Exposition Copy cat du 22 mars 2013 au 18 août 2013

Cette exposition associe, dans sa conception, un groupe de réflexion constitué d'enseignants du primaire et du secondaire qui ont été confrontés à la réalité professionnelle de la mise en place d'une exposition : de ses préliminaires conceptuels aux aspects plus pratiques de montage et de présentation dans les salles d'exposition. Ce projet, entre pédagogie et art, permet également d'ouvrir le musée aux enfants afin que ces derniers soient acteurs de l'exposition en produisant des dessins sur papier ou sur mur, et en participant à l'accrochage sous la houlette de Thoma Vuille (connu sous le pseudonyme de M. Chat) qui orchestre le travail des enfants dans le musée.

Le montant prévisionnel de l'exposition serait de : 32 400 €

La subvention sollicitée est la suivante :

- Drac Franche-Comté – service des Musées : 5 000 €

2) Exposition Fabrique du 12 septembre 2013 au 19 janvier 2014

Avec **Alain Bernardini** artiste en résidence 2013 et des œuvres de Gordon Matta-Clark, Bernd et Hilla Becher, Stéphane Couturier, Julien Berthier, Maximilien Luce, Louis et Auguste Lumière, Janice Wimmer & Rémi Reggazoni...

Cette exposition tentera d'interroger le patrimoine industriel très représenté à Saint-Claude, au travers de sa mémoire ouvrière, et plus largement dans son rapport au travail. Cette problématique sera abordée au musée par des peintures de la fin du XIXe siècle - XXe siècle mêlées à des œuvres contemporaines.

Cette exposition s'inscrit dans un projet plus large sur le territoire avec d'autres partenaires : Saute Frontière et l'invitation de Philippe Berger qui réalisera une pièce sonore, et une "machine" produite à partir des objets collectés dans l'ancienne usine de diamanterie en friche Adamas, le PNR du Haut-Jura qui propose un inventaire du patrimoine industriel sanclaudien et qui sera partie prenante dans l'organisation de la table ronde au musée, La fraternelle qui fait revivre un chœur ouvrier...

Le montant prévisionnel de l'exposition serait de : 52 800 €

Les subventions sollicitées sont les suivantes :

- Drac Franche-Comté – service Musées : 5 000 €
- Drac Franche-Comté – service Arts plastiques (soutien à la résidence) : 4 700 €
- Conseil Régional de Franche-Comté au titre du soutien aux « Actions de sensibilisation à l'Art Contemporain en région » : 10 000 €

3) Première résidence d'artistes à la cité du Pré Saint-Sauveur en 2013 intitulée Cité en'Chantier avec Rémi Reggazoni et Janice Wimmer

Le musée de l'Abbaye intervient dans le cadre de la résidence de la Cité scolaire du Pré Saint-Sauveur en tant qu'institution culturelle partenaire et expert dans le choix et le soutien des artistes, comme spécifié par la Drac Franche-Comté. Le suivi pédagogique du projet, l'hébergement et la logistique matérielle est à la charge de la Cité du Pré St-Sauveur.

Le montant prévisionnel de la résidence pour la rémunération des artistes : 4 000 €

La subvention sollicitée est la suivante :

- Drac Franche-Comté – service Education artistique : 4 000 €

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de se prononcer sur le programme des expositions
- d'approuver les plans de financement tels qu'exposés ci-dessus
- d'autoriser le Président à solliciter les financements de la DRAC et du Conseil Régional

9 SPORTS

9-1 Piscine couverte : constitution du jury de concours / primes

Par délibération du 23 janvier 2013, le conseil communautaire a approuvé le préprogramme de construction d'une piscine couverte sur le site du Martinet et la remise en conformité des bassins existants pour un coût d'opération estimé à 7,8 millions d'euros, hors réhabilitation de l'actuel bâtiment hébergeant actuellement les vestiaires, les installations techniques des bassins extérieurs et le snack.

La rédaction du programme de l'opération est actuellement en cours, confiée au cabinet Mission H2O, et devrait être achevée fin avril 2013. Elle sera soumise pour approbation au prochain conseil communautaire.

Il convient d'organiser dès à présent le choix de l'équipe de concepteurs qui aura la charge de la maîtrise d'œuvre de cette opération et de lancer la procédure de mise en concurrence.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre sont estimés à 750 000 € H.T.

Cette valeur étant supérieure à 200 000 € HT, le choix de l'équipe se fera selon la procédure du concours, conformément aux articles 70 et 74 du Code des Marchés Publics.

Cette procédure nécessite la désignation d'un jury, en application de l'article 24 du Code des Marchés Publics dont il vous est proposé d'arrêter la composition.

Les membres de celui-ci sont désignés dans les conditions prévues au I, II et III de l'article 22 du Code des Marchés Publics, à savoir :

- le Président ou son représentant
- 5 membres du Conseil Communautaire élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste et 5 membres suppléants.

Le Pouvoir Adjudicateur désignera ultérieurement comme membres du jury :

- les personnalités dont elle estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de l'opération, sans que le nombre de ces personnalités ne puisse excéder 5 ;
- des personnes ayant compétence en la matière, appelées personnes qualifiées, représentant au moins un tiers des membres du Jury.

Il est proposé, en outre, de rémunérer à hauteur de 30 000 € TTC chacun des candidats admis à présenter un projet (au niveau esquisse +), et d'arrêter à 4 le nombre de ces candidats.

La mission qui sera proposée à l'équipe lauréate sera la suivante : mission de base complétée par les éléments Etudes Diagnostic (DIA) des bassins et aménagements existants, Etudes d'Exécution et de Synthèse (EXE), et en option l'élément Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC).

Il convient de préciser que les architectes participant au jury seront rémunérés sur les crédits affectés à l'opération sur la base de l'indemnisation des frais de déplacement et des indemnités au temps passé fixées par l'Ordre des Architectes.

A) Le conseil communautaire élit par 48 voix les titulaires et suppléants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Nicolas GINDRE	M. Raphaël PERRIN
M. Daniel MONNERET	M. Ludovic SONNEY
M. Alain MOURET	Mme Nicole PEDROLETTI
M. Jean-Daniel MAIRE	M. Bernard VUILLARD
M. Jean-François DEMARCHI	M. Jacques LANCON

B) Le conseil communautaire décide à une abstention et une opposition :

- de fixer à 4 le nombre de candidats appelés à concourir
- de rémunérer à hauteur de 30 000 € TTC les 3 candidats admis à concourir et non retenu comme lauréat (l'équipe lauréate sera rémunérée sur la mission de maîtrise d'œuvre telle que définie ci-après.
- de fixer la mission confiée à l'équipe lauréate comme suit : mission de base complétée par les éléments Diagnostic (DIA) des bassins et aménagements existants, Etudes d'Exécution et de Synthèse (EXE), et en option l'élément Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC).
- d'autoriser M. le Président à lancer la procédure de concours et à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions, et lui déléguer tous les pouvoirs dévolus par le Code des Marchés Publics 2006 au pouvoir adjudicateur, nécessaires à la passation et l'exécution du marché public de maîtrise d'œuvre

9-2 Gymnase du Plateau du Lizon (2ème tranche) attribution des marchés de travaux

La deuxième tranche des travaux de réhabilitation du gymnase du Plateau comprend essentiellement :

- le renforcement de l'isolation du bâtiment
- la réduction de sa perméabilité à l'air
- la rénovation des systèmes de chauffage (remplacement des centrales de traitement d'air, création d'une chaufferie bois fonctionnant en appoint des capteurs solaires...)
- la rénovation des plateaux sportifs extérieur et intérieur
- la création de locaux de rangement pour les clubs et le collège

Pour cette opération, un mandat de maîtrise d'ouvrage a été confié au SIDEC du Jura, la maîtrise d'œuvre étant assurée par une équipe dont M. Jean-Michel Jacquier, architecte, est mandataire.

Par délibération en date du 28 mars 2012, le conseil communautaire a approuvé l'avant-projet définitif de cette nouvelle phase de travaux.

Une première consultation des entreprises chargées des travaux a eu lieu en mai-juin 2012, en 16 lots séparés, qui a donné lieu à une déclaration d'infirmité de la consultation par délibération du conseil communautaire du 4 juillet 2012, une part trop importante des marchés de travaux ne pouvant être attribuée faute de soumissionnaires ou d'offres de prix recevables.

Le dossier de consultation des entreprises a alors fait l'objet d'adaptations mineures (en particulier la modification de la décomposition des lots techniques) et la consultation a été relancée en décembre 2012 et janvier 2013 en 18 lots séparés.

A l'issue de l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, la commission des marchés a attribué l'ensemble des marchés lors de deux séances les 13 février et 8 mars 2013 (des lots ayant donné lieu à reconsultation ou négociation).

Les 17 offres jugées les mieux-disantes au regard des critères définis dans le règlement de consultation représentent une valeur financière de 662 177,72 € H.T. / 791 964,55 € T.T.C.

Seul le lot n°17 Carrelage-faïence, d'un montant estimé à 6321 € H.T. n'a pas pu donner lieu à attribution et fait l'objet d'une reconsultation.

Les offres mieux-disantes sont les suivantes :

Résultats de la consultation travaux

lot	Intitulé du lot	Estimation du maître d'œuvre HT	Offre de base HT	Options retenues HT	TOTAL HT	Total TTC	Entreprise attributaire
1	VOIRIE RESEAUX DIVERS	31 241,00 €	30 763,45 €	5 223,00 €	35 986,45 €	43 039,79 €	SJE
2	GROS ŒUVRE	27 339,70 €	37 967,59 €		37 967,59 €	45 409,24 €	ZOZ
3	CHARPENTE	11 744,95 €	11 517,95 €		11 517,95 €	13 775,47 €	AVENIR BOIS STRUCTURE
4	COUVERTURE ZINGUERIE CAPTEURS SOLAIRES	93 861,07 €	95 039,05 €		95 039,05 €	113 666,70 €	OBTP
5	ETANCHEITE	91 132,93 €	87 260,70 €	6 939,22 €	94 199,92 €	112 663,10 €	AVENIR METAL
6	MENUISERIES EXTERIEURES	20 067,40 €	18 748,74 €		18 748,74 €	22 423,49 €	PAGET
7	MENUISERIES INTERIEURES	11 343,48 €	14 918,75 €		14 918,75 €	17 842,83 €	PAGET
8	ISOLATION INTERIEURE	85 247,85 €	99 458,54 €		99 458,54 €	118 952,41 €	PAGET
9	ISOLATION EXTERIEURE	14 783,50 €	11 655,85 €		11 655,85 €	13 940,40 €	LONS ISO
10	PLATRERIE PEINTURE	15 471,89 €	16 247,62 €		16 247,62 €	19 432,15 €	PEINTUR'COLOR
11	ELECTRICITE	8 006,00 €	8 666,26 €		8 666,26 €	10 364,85 €	SCEB
12	CHAUFFAGE AERAIQUE	118 318,00 €	107 126,00 €		107 126,00 €	128 122,70 €	PICARD SA
13	VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE	40 648,00 €	30 230,00 €		30 230,00 €	36 155,08 €	PICARD SA
14	CHAUFFERIE BOIS	50 376,00 €	43 963,00 €		43 963,00 €	52 579,75 €	PICARD SA
15	FLOMBERIE SANITAIRE	4 700,68 €	7 066,00 €		7 066,00 €	8 450,94 €	PICARD SA
16	SERRURERIE	15 960,00 €	22 654,00 €		22 654,00 €	27 094,18 €	MARCOU
17	CARRELAGES FAIENCS	6 321,00 €	lot infructueux - reconsultation en cours				
18	RELEVEMENT DE SOL SPORTIF	1 850,00 €	4 084,00 €	2 648,00 €	6 732,00 €	8 051,47 €	RENOV SOL BASIC SYSTEM
TOTAL		648 413,45 €	647 367,50 €	14 810,22 €	662 177,72 €	791 964,55 €	

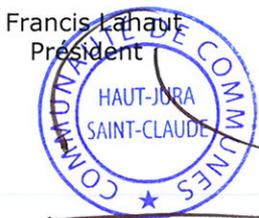
Le conseil communautaire accepte à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution des marchés de travaux aux 17 entreprises identifiées ci-avant
- d'autoriser le Président du SIDEC à qui un mandat de maîtrise d'ouvrage a été confié, à signer ces marchés, dès lors que les subventions sollicitées dans le plan de financement figurant à la délibération du 4 juillet 2012 auront été acquises.
- de déclarer le lot n°17 infructueux

-----ooOoo-----

La séance est levée par le Président à 22h30.

-----ooOoo-----



Francis Lahaut
Président

Daniel Monneret
Secrétaire

Norma Paillissé
Secrétaire

Fait à Saint-Claude,
Le 25 mars 2013

Le présent procès-verbal vaut compte-rendu et à ce titre sera affiché en Mairie de Saint-Claude (siège de la Communauté de Communes) et adressé aux Communes membres pour affichage.